

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS2608

présenté par
M. Arenas

à l'amendement n° AS|87 de M. Clouet

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.